

# La douane au service des professionnels

https://pro.douane.gouv.fr

Convention d'adhésion et d'habilitation aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) pour les entrepositaires agréés vitivinicoles (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative)

Attention si vous exercez une autre activité que celle précisée ci-dessus, il convient de remplir la convention modèle standard. Pour plus de précisions, se reporter à la notice.

Cadre à remplir par le bénéficiaire (tous les champs sont obligatoires)						
Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale:					
	N°SIREN / SIRET ou N° douane :					
	Numéro(s) d'agrément (FR0+ 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres).	Numéro(s) CVI	Interprofession principale			
Identification du signataire de la convention	Nom:		_			
(si nécessaire, joindre un mandat donné	Prénom:					
par le représentant légal)	Agissant en qualité de :					
	Courriel : Téléphone :					

#### TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES HABILITATIONS

	Utilisateurs à habiliter à la téléprocédure CIEL			Utilisateurs à habiliter à la téléprocédure Télépaiements volet CIEL (2)				
N° agrément (1)	Nom / prénom (1)	Identifiant du compte Prodou@ne	<b>Type de droit</b> (consulter / gérer) (1)	Nom / prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	<b>Type de droit</b> (adhérer / valider)	Echéance mensuelle (3)	

<sup>□</sup> Suite sur papier libre

<sup>(1):</sup> saisie obligatoire

<sup>(2)</sup> La téléprocédure Télépaiements volet CIEL permet d'accéder au télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises. Ce moyen de paiement est réservé aux opérateurs professionnels immatriculés dans la base INSEE. Il deviendra obligatoire à la même date que l'obligation de télédéclarer, l'utilisation du service est optionnelle jusqu'à cette date.

<sup>(3)</sup> J'adhère à la procédure Télépaiements volet CIEL : si actuellement, je bénéficie de l'échéance annuelle unique de paiement (EAUP), je coche dans le tableau, face à l'agrément concerné, afin de modifier mes modalités de paiement et choisir de payer mensuellement (échéance mensuelle).

# TABLEAU DE RETRAIT DES HABILITATIONS

	Utilisateurs dont les habilitations à la téléprocédure CIEL doivent être retirées			Utilisateurs dont les habilitations à la téléprocédure Télépaiements volet CIEL doivent être retirées		
N° agrément	Nom / prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	Type de droit (consulter / gérer)	Nom / prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	<b>Type de droit</b> (adhérer / valider)

<sup>□</sup> Suite sur papier libre



# La douane au service des professionnels https://pro.douane.gouv.fr

Cadre à destination de l'interprofession principale de l'entrepositaire agréé vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative)

Papillon détachable à destination de l'interprofession désignée.

Cadre à remplir par le bénéficiaire (tous les champs sont obligatoires)						
Identification de l'opérateur bénéficiaire						
	N°SIREN / SIRET ou N° douane :					
	Numéro(s) d'agrément (FR0+ 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres).	Numéro(s) CVI	Interprofession principale			

#### **Article 1 : Définitions**

Dans la présente convention, on entend par :

- *Prodou@ne*: portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr;
- CIEL : application informatique permettant le dépôt par voie dématérialisée des déclarations relatives aux contributions indirectes, accessible sur le portail Prodou@ne;
- Télépaiements (volet CIEL) : application informatique de paiement dématérialisé de créances relevant du secteur des contributions indirectes accessible sur le portail ProDou@ne. Les paiements réalisés via la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) correspondent à des télérèglements par prélèvement SEPA interentreprises.
- Opérateur bénéficiaire : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, dont les déclarations peuvent être modifiées ou consultées en ligne et dont les créances sont consultables et payables en ligne, par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- *Utilisateur*: personne physique, inscrite sur le portail Prodou@ne, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et préparer la télédéclaration, à valider la saisie en ligne d'une déclaration, et à consulter/régler les créances;
- Inscription : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodou@ne ;
- Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail Prodou@ne après authentification, et donnant accès aux téléprocédures pour lesquels il bénéficie d'une habilitation ;
- *Interprofession principale*: l'opérateur vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative) désigne une organisation interprofessionnelle de référence dont la plateforme sera connectée avec CIEL pour effectuer ses obligations déclaratives.

# Article 2: Description des services

La téléprocédure CIEL permet aux opérateurs dûment habilités de créer, modifier, consulter et/ou valider en ligne une déclaration relative aux droits indirects.

La téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) permet aux opérateurs dûment habilités de gérer leur adhésion au télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises et/ou de consulter et régler les créances dont ils sont redevables.

Ces services sont accessibles via le portail Prodou@ne.

#### Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

#### 3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur ayant obtenu un agrément d'entrepositaire agréé, déposant des déclarations et potentiellement redevable de sommes à recouvrer au titre des droits indirects télépayables, peut solliciter le bénéfice de la présente convention. Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, en deux exemplaires originaux, au service des douanes compétent, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire.

#### 3.2 Prérequis technique

L'utilisation des services nécessite un accès à Internet et une adresse de messagerie.

Le bénéficiaire désirant utiliser les téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) devra donc procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

## 3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail Prodou@ne

Seuls les titulaires d'un compte Prodou@ne peuvent bénéficier d'un accès aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL).

La personne souhaitant disposer d'un compte Prodou@ane doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

#### 3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au service des douanes compétent, au moyen du même formulaire.

À compter de la réception de ce formulaire, le service des douanes compétent procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

#### Article 4: Utilisation du service

Les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser la téléprocédure CIEL et la procédure Télépaiements (volet CIEL) accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

#### **Article 5 : Conservation des données**

Les déclarations sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Les créances sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur paiement, par les personnes habilitées.

## Article 6: Obligations des parties

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

L'opérateur s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique sur l'ensemble de sa campagne. La D.G.D.D.I ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes Prodou@ne de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La D.G.D.D.I ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

# Article 7: Transmission des données économiques

En désignant son interprofession principale, l'opérateur autorise la D.G.D.D.I à transmettre à celle-ci, par voie dématérialisée, les données économiques et son numéro d'agrément, nécessaires à l'accomplissement des missions économiques au titre desquelles les interprofessions ont été reconnues.

#### **Article 8 : Conditions financières**

L'utilisation des téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la D.G.D.D.I).

#### Article 9 : Données à caractère personnel

Le traitement des données nécessaires au fonctionnement du service est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Dans ce cadre, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser au service des douanes compétent pour la gestion de l'adhésion.

#### Article 10: Conditions de modification de la convention

\* : faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » .

Toute demande de modification des informations renseignées dans la présente convention doit être adressée au service des douanes compétent pour la gestion de l'adhésion.

#### Article 11: Suspension et retrait de la convention

Une décision de suspension ou de retrait de l'agrément de l'opérateur entraîne la suspension ou le retrait de la convention. La décision de suspension ou de retrait du bénéfice de la convention est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

# 

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation aux téléprocédures. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service des douanes destinataire du présent formulaire.